

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure ci-après décrites lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2024 à 19h30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford à Otterburn Park. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ces demandes.

- **DM-2024-30059 – Lot 3 953 642 - 390, rue Ostiguy (adresse projetée)**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme les éléments suivants :

- Une superficie de lot de 677,2 mètres carrés alors que selon la grille des spécifications qui se trouve à l'annexe B du Règlement de zonage 431, on mentionne que pour la zone H-24, la superficie minimale du lot doit être de 700 mètres carrés;
- Une largeur de lot de 21,6 mètres alors que selon la grille des spécifications qui se trouve à l'annexe B du Règlement de zonage 431, on mentionne que pour la zone H-24, la largeur minimale de lot est de 23 mètres. On mentionne également à l'article 32 du règlement de lotissement 432, que pour un terrain d'angle, la largeur minimale doit être augmentée de deux mètres (2 m) du minimum prévu à la grille des spécifications. Le terrain devrait donc avoir 25 mètres de frontage minimalement.

- **DM-2024-30061 – Lot 3 953 068 – 383, rue de L'Orme**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme une marge de recul latérale droite établie à 1,30 mètre pour un 2^e étage d'un agrandissement projeté d'une habitation unifamiliale isolée, alors que selon la grille des spécifications qui se trouve à l'annexe B du Règlement de zonage 431, on mentionne que pour la zone H-35, une marge de recul latérale doit s'établir à 1,95 mètre.

- **DM-2024-30069 – Lot 6 410 045 – 108, rue Angélique-Gazaille**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme une aire de stationnement située à zéro (0) mètre de la ligne latérale gauche du lot, tandis qu'à l'article 140 du Règlement de zonage 431, on mentionne que pour l'usage habitation unifamiliale jumelée (H1), l'aire de stationnement doit se situer à 0,45 mètre des lignes latérales et arrières de lot.

- **DM-2024-30074 – Lot 6 410 091 – 139, rue Angélique-Gazaille**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme les éléments suivants :

- L'implantation de l'accès véhiculaire à 0,45 mètre d'une borne-fontaine alors qu'à l'article 132 du Règlement de zonage 431, on mentionne que tout accès doit se situer à au moins un virgule cinquante (1,50) mètre d'une borne-fontaine;
- Une aire de stationnement hors rue composée d'une (1) seule case de stationnement, tandis qu'à l'article 148 du Règlement de zonage 431, on mentionne que le nombre minimal de cases de stationnement est de deux (2) cases pour l'usage H1 (habitation unifamiliale).

- **DM-2024-30075 – Lot 6 410 086 – 125, rue Angélique-Gazaille**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme une aire de stationnement hors rue composée d'une (1) seule case de stationnement, tandis qu'à l'article 148 du Règlement de zonage 431, on mentionne que le nombre minimal de cases de stationnement est de deux (2) cases pour l'usage H1 (habitation unifamiliale).

- **DM-2024-30077 – Lot 6 410 090 – 137, rue Angélique-Gazaille**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme une aire de stationnement hors rue composée d'une (1) seule case de stationnement, tandis qu'à l'article 148 du Règlement de zonage 431, on mentionne que le nombre minimal de cases de stationnement est de deux (2) cases pour l'usage H1 (habitation unifamiliale).

- **DM-2024-30079 – Lot 6 410 044 – 104, rue Angélique-Gazaille**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme une aire de stationnement hors rue composée d'une (1) seule case de stationnement, tandis qu'à l'article 148 du Règlement de zonage 431, on mentionne que le nombre minimal de cases de stationnement est de deux (2) cases pour l'usage H1 (habitation unifamiliale).

- **DM-2024-30089 – Lot 6 410 082 – 113, rue Angélique-Gazaille**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme une aire de stationnement hors rue composée d'une (1) seule case de stationnement, tandis qu'à l'article 148 du Règlement de zonage 431, on mentionne que le nombre minimal de cases de stationnement est de deux (2) cases pour l'usage H1 (habitation unifamiliale).

Le présent avis est donné conformément aux exigences de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 24 SEPTEMBRE 2024.

Alexandra Quenneville,
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 24 septembre 2024 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Me Alexandra Quenneville,
Greffière

